



LETTRE D'INFORMATION A L'ATTENTION PRINCIPALEMENT DES RESPONSABLES PEB

Chers Responsables PEB, chers lecteurs

A travers cette PEB News, nous vous informons sur les changements de la méthode de calcul PEB et l'évolution des exigences à partir du 1^{er} janvier 2021. Les mises à jour des outils existants sont également abordées (Logiciel PEB, Logiciel EF, FAQ,...).

Bien énergétiquement vôtre,

***Benoit Fourez**, Directeur.*

NEW



MÉTHODE DE CALCUL PEB 2021

Entrée en vigueur de la MC2021 :

Des évolutions mineures des méthodes de calcul pour les unités résidentielles et non-résidentielles entreront en vigueur pour tous les permis d'urbanisme déposés à partir du 1er janvier 2021.

Pour toutes les demandes de permis déposées à partir de cette date, les évolutions de la méthode de calcul pour les **unités résidentielles et non-résidentielles** porteront sur les thèmes suivants :

- Possibilité de tenir compte d'une configuration d'appareils de production de chaleur connectés en série ;
- Intégration du Règlement européen EcoDesign relatif aux chaudières à combustible solide ;
- Modification des valeurs fixes des rendements de productions d'ECS pour les systèmes non soumis aux Règlements EcoDesign ;
- Mise à jour des références normatives qui encadrent les tests de détermination du facteur solaire pour une incidence normale de la combinaison de la partie transparente et de la protection solaire ;
- Clarifications et précisions dans les définitions des systèmes de refroidissement par géo-cooling pris en considération dans les calculs de refroidissement ;
- Ajout des besoins relatifs à l'humidification et à une machine de refroidissement par absorption dans la règle de répartition de l'énergie auxiliaire électrique pour la production;
- Clarifications et précisions dans l'annexe G relative à la détermination du rendement thermique d'un récupérateur de chaleur, avec notamment, la reconnaissance des normes NBN EN 13141-7 et NBN EN 13141-8 (en plus de la norme NBN EN 308 déjà reconnue) ;
- Dans les principes de détermination de la conductivité thermique des matériaux de construction, ajout d'instructions spécifiques aux matériaux prenant leur forme finale in situ (en lien avec les nouvelles procédures de reconnaissance EPBD).

Les textes légaux liés à la méthode 2021 seront disponibles à la fin de l'année sur le site Portail de l'Énergie:

- [Textes réglementaires – Réglementation PEB](#)



NEW

RAPPEL

EXIGENCES QZEN

Depuis le 1er janvier 2019, les bâtiments publics à construire (= bâtiments construits et occupés par une autorité publique) doivent respecter les exigences Q-ZEN (bâtiment Quasi Zéro Energie) :

NATURE DES TRAVAUX SOU MIS À PERMIS			U	K	E _w	E _{spec}	V	S
Procédure AVEC Responsable PEB	Bâtiment neuf ou assimilé	Bâtiments occupés par une autorité publique	≤ U _{max} (1) (assimilé : uniquement éléments modifiés)	≤ K35 + nœuds constructifs	90/45 (2)		Annexe C2 ou C3 (3)	

(1) Exigences U_{max} de 2017.

(2) La performance de l'unité PEN est calculée au prorata des exigences (90/45) propres à chacune des PF.

(3) Selon l'annexe C2 ou C3, les exigences doivent être respectées pour les amenées et les extractions d'air dans les nouveaux locaux, et uniquement les amenées d'air dans les locaux existants lorsque les châssis de porte ou fenêtre sont remplacés.



A partir du 1^{er} janvier 2021, les exigences Q-ZEN seront d'application pour TOUS les bâtiments résidentiels et non-résidentiels. Le renforcement d'exigence ne concernera que les indicateurs E_w et E_{spec} ; tous les autres indicateurs restent aux niveaux réglementaires actuels. Les projets résidentiels dont la demande de permis d'urbanisme sera déposée à partir du 1er janvier 2021 devront donc respecter les exigences PEB suivantes :

U _{max}	Niveau K	Niveau E _w	E _{spec}	Ventilation	Surchauffe
Valeurs U max. (cf Annexe C1)	K ≤ 35	E _w ≤ 45	E _{spec} ≤ 85 kWh/m ² .an	Débits min. (cf Annexe C2)	Risque ≤ 100% I _{overh} ≤ 6.500 K.h
Inchangée	Inchangée	Renforcée	Renforcée	Inchangée	Inchangée

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les textes légaux sur le site Portail de l'Energie :

- [Exigence Q-ZEN bâtiments publics – Document explicatif](#)
- [Textes réglementaires – Réglementation PEB au 01/01/2019 – bâtiments publics](#)
- [Textes réglementaires – Réglementation PEB au 01/01/2021 – tous bâtiments](#)
- [Exigences Q-ZEN – Guide pratique](#)



LOGICIEL PEB : NOUVELLE VERSION 11.0

Version 11.0 – Mise en ligne début juillet

Cette version du logiciel permet d'appliquer la méthode en vigueur jusqu'au 31/12/2020 et d'activer la période réglementaire « à partir du 01/01/2021 » qui appliquera automatiquement la méthode de calcul 2021 complète et les écrans d'encodage liés.

Plus d'informations sur la page web du logiciel PEB :

- [Logiciel PEB version 11.0](#)

La liste des changements liés à cette version 11.0 est consultable via le document « Liste des Updates 10.5 à 11.0 » disponible sur la page web du logiciel PEB :

- [Liste des Updates 10.5 à 11.0](#)

Mise à jour automatique

Cette version majeure du logiciel PEB est disponible en mise à jour automatique.

AVERTISSEMENT : TRANSFERT MANUEL DE LA BIBLIOTHEQUE

Suite à un comportement non souhaité, le contenu de votre bibliothèque n'est pas automatiquement transféré lors de la mise à jour vers la nouvelle version 11.0. Le transfert doit s'effectuer manuellement en procédant comme suit :

- Si vous n'avez pas encore appliqué la mise à jour, vous devez tout d'abord exporter votre bibliothèque avant de passer à la nouvelle version du logiciel et importer ensuite votre bibliothèque dans la dernière version du logiciel (11.0) ;
- Si la mise à jour a déjà été effectuée et que vous avez "perdu" votre bibliothèque, vous devez (ré) installer la version 10.5.5 du logiciel (si celle-ci n'est plus sur le poste) , mettre "non" à la question concernant l'acceptation des mises à jour automatique et ensuite exporter la bibliothèque pour l'importer dans la version 11.0.

Les détails de cette marche à suivre sont repris dans le document suivant :

- [Liste des Updates 10.5 à 11.0](#)

LOGICIEL PEB : DEJA UNE BUGFIX A L'HORIZON

Outre le problème de transfert de la bibliothèque, la version 11.0 présente d'autres comportements non souhaités :

- Les valeurs sont arrondies à 2 chiffres derrière la virgule, ce qui est problématique pour certaines données comme la conductivité thermique.
- L'encodage de l'état d'avancement de l'enveloppe lors d'une Déclaration Provisoire ne s'exécute plus parfaitement. Lorsque que le choix « En cours » est activé, le tableau ne s'active plus et les champs listes individuels ne sont plus accessibles. Il n'est donc plus possible d'indiquer un statut particulier pour une ou plusieurs parois.
- Lors de l'encodage d'un système combilus , le volume de stockage n'apparaît plus pour les chaudières collectives non soumises à Ecodesign.

La version 11.0.1 est en préparation et devrait être mise en production vendredi 17 juillet au plus tard.



LOGICIEL PEB – CONVERSION OBLIGATOIRE

La conversion des fichiers entamés avec des versions précédentes est obligatoire car la base de données PEB wallonne n'acceptera plus de fichiers provenant d'une version antérieure à partir du **1er septembre 2020**, sauf pour :

- Les projets de la période « du 01/05/2010 au 31/08/2011 » souhaitant appliquer la méthode PEB 2010, qui peuvent utiliser la version 3.0.0 du logiciel PEB ;
- Les projets entamés avec la version 8.0.4 du logiciel PEB et qui, pour des raisons de corrections de bugs et d'erreurs de calcul dans cette version, peuvent décider de poursuivre leur dossier avec les versions 8.0.4, ou 10.0.1.

C'est la base de données PEB qui vérifiera automatiquement, lors de votre tentative d'envoi d'un document, si la version utilisée respecte ces limitations.

LOGICIEL PEB – BIM – APPEL AUX CANDIDATS

Les 3 Administrations ont commencé à développer une nouvelle fonctionnalité dans le Logiciel PEB qui permettra l'importation de données géométriques (actuellement, la fonctionnalité est limitée à la liste des parois avec métré et à la liste des espaces avec métré. Selon l'intérêt des utilisateurs pour cette nouvelle fonctionnalité, les possibilités d'importation pourront s'étendre petit à petit vers d'autres données). Ces données géométriques (issues d'une maquette BIM ou d'un autre outil) pourront être facilement importées à l'aide d'un fichier *.XML structuré, dont la structure a été définie par les Administrations et les développeurs.

L'objectif est de rendre cette fonctionnalité pleinement opérationnelle pour janvier 2021. Pour tester et évaluer la 1^{ère} version de ce fichier *.XML et le schéma d'échange de données *.XSD qui l'accompagne, les 3 Administrations recherchent :

- des entreprises ou des personnes qui envisagent de développer un outil qui serait capable de générer ce fichier *.XML (par exemple via un plug-in sur un outil BIM existant ou via un outil propre, ...);
- des sociétés ou des personnes ayant des connaissances ou une expérience dans l'échange de données géométriques entre logiciels ;
- des entreprises ou des personnes intéressées ayant des connaissances spécialisées qui souhaiteraient collaborer à ces développements.

Les personnes intéressées peuvent se signaler via l'adresse info-peb@spw.wallonie.be. Pour faciliter le traitement, veuillez mentionner « LPEB - Importation données » dans le titre de votre courriel.



NEW

DOCUMENTS UTILES

FAQ

Une mise à jour de la FAQ condensant toutes les périodes législatives est désormais accessible sur le site Portail de l'Énergie. :

- [FAQ PEB – Questions fréquemment posées](#)

Guide PEB

Depuis novembre 2019, le GUIDE PEB 2018 est accessible en ligne et en pdf sur le site portail de l'Énergie :

- [GUIDE PEB 2018](#)

Documents explicatifs

Une série de documents explicatifs et outils en lien avec la PEB sont disponibles au téléchargement sur le site portail de l'Énergie :

- [Documents utiles](#)

Le dernier document publié reprend une liste non exhaustive des éléments à justifier ainsi qu'un descriptif du justificatif requis. Le document explicatif sur les pièces justificatives est téléchargeable dans la rubrique [Documents utiles].

NEW

LOGICIEL D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ – NOUVELLE VERSION 2.7.2

Pour rappel, une étude de faisabilité technique, environnementale et économique est requise pour tous les bâtiments neufs et assimilés à du neuf et doit être jointe à la demande de permis d'urbanisme ; pour les bâtiments ayant une SUT inférieure à 1000 m², le Responsable PEB peut réaliser l'étude de faisabilité. Le logiciel EF, mis à disposition par la DGO4 mais non obligatoire, permet de réaliser des études de faisabilité pour des bâtiments simples de moins de 1000 m².

Une nouvelle version du logiciel EF 2.7.2 est disponible depuis le mois de mars. Cette nouvelle version :

- Corrige le problème d'affichage des résultats dans le rapport pdf ;
- Corrige l'incident sur des données disparues après enregistrement ;
- Résout des problèmes liés à l'installation sous Windows 7.

Information importante : les développements rendent obligatoire l'utilisation coordonnée des versions **10.5.3 et postérieures pour le Logiciel PEB** et la version **2.7.2 du Logiciel EF**. L'échange de données entre la version 10.5.3(et postérieures) du Logiciel PEB et une version antérieure du Logiciel EF conduira à des messages d'erreur empêchant le bon déroulement des fonctionnalités. De même pour l'échange de données entre la version 2.7.2 du Logiciel EF et une version antérieure du Logiciel PEB.

Pour plus d'informations sur l'étude de faisabilité, vous pouvez consulter notre site Portail de l'Énergie :

- [L'étude de faisabilité](#)
- [Télécharger le logiciel d'étude de faisabilité simplifiée](#)



INFO



FACILITATEURS PEB

La mission de **facilitateurs PEB** est effectuée par l'association UWA/CERAA/pmp.

Cette guidance aux Responsables PEB est accessible :

- **Par téléphone**, au numéro vert **0800/11.263** (tous les jours ouvrables de 9h à 12h),
- Via un **formulaire mail** disponible sur le site Portail de l'Energie de la DGO4, à [cet endroit](#).

Période de vacances : Les permanences téléphoniques sont suspendues du **20 juillet au 14 août**. Les mails seront examinés en fonction de la disponibilité des facilitateurs.

LIEN UTILE

Vous trouverez encore beaucoup d'autres informations utiles sur le site Portail de l'Energie en Wallonie :

- <http://energie.wallonie.be>

RGPD – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Contexte :

Vous recevez cette News PEB parce que vous êtes repris dans la **liste des Responsables PEB** agréés ou des **agents communaux et régionaux** associés à la PEB ou encore parce que vous vous êtes **inscrit via le formulaire** disponible sur le site Portail de l'Energie.

Dans ce dernier cas, sachez que nous utilisons vos données d'inscription uniquement pour vous faire parvenir cette News PEB.

Dans tous les cas, sachez que vous pouvez vous **désinscrire** à tout moment en suivant le lien repris au bas de cette News PEB.

Newsflash
rédigée par le
Service Public
de Wallonie
territoire
logement
patrimoine
énergie



INSCRIPTION / DÉSCRIPTION

Si vous souhaitez vous inscrire/désinscrire de la NEWSLETTER, remplissez le formulaire suivant :
[lien vers le formulaire](#)

CONTACT

Si vous avez des suggestions ou des questions concernant cette NEWSLETTER, envoyez-nous un mail à :
info-peb@spw.wallonie.be